



Code de Conduite des
Volontaires du CECI et l'EUMC



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada



ceci



WUSC  EUMC

Table des matières

Section 1: Application du code de conduite.....	3
Rôles et responsabilités	
Adhésion aux normes de conduite	
Section 2: Honnêteté et intégrité.....	4
Conduite professionnelle	
Énoncé anticorruption	
Politique de dénonciation	
Milieu de travail exempt de drogues	
Section 3: Respect et égalité.....	5
Section 4: Protection contre le harcèlement sexuel et l'exploitation.....	6
Section 5: La protection des enfants	7
Section 6: Protection des informations et des actifs.....	8
Protection des biens	
Sécurité et confidentialité des informations	
Protection de la vie privée	
Section 7: Responsabilité et engagement.....	9
Section 8: Violation du code de conduite.....	10
Section 9 : Déclaration d'adhésion au code de conduite des volontaires.....	11

SECTION 1

Application du code de conduite

Le code de conduite (le Code) s'applique à tous les volontaires du CECI et de l'EUMC. Le code de conduite précise les attentes du CECI, de l'EUMC et des volontaires. Les volontaires qualifiés et engagés qui partagent leur expertise pour contribuer au changement, accompagner et appuyer les partenaires outre-mer dans leur travail, sont au cœur de notre mission. La contribution des volontaires repose sur les valeurs du partenariat, de la solidarité, de la collaboration et du respect envers les partenaires et les bénéficiaires, et nous voulons nous assurer que toutes les affectations soient un succès pour les volontaires et les partenaires.

Aux fins du Code, le terme « volontaire » englobe les volontaires canadien-ne-s œuvrant à l'étranger, les volontaires du Sud œuvrant au Canada, les volontaires Sud-Sud, de même que les volontaires nationaux ayant un mandat à court ou à long terme. Le terme s'applique aussi aux stagiaires internationaux et aux personnes participant aux Séminaires internationaux, ainsi qu'aux volontaires du Partenariat d'affaires. Tous les volontaires du CECI et de l'EUMC doivent respecter les dispositions du présent Code en tout temps, et ce, pendant toute la durée de leur contrat.

Rôles et responsabilités

Les personnes représentantes* du CECI et de l'EUMC dans chaque pays jouent un rôle prépondérant comme personne à contacter concernant le Code et agissent comme des autorités et des contacts nationaux pour communiquer et renforcer les politiques et les normes ayant trait à la conduite et à la sécurité des volontaires. Nous sommes convain-

cus que vous ferez preuve de bon jugement dans vos activités quotidiennes et rechercherez des informations supplémentaires ou l'aide du bureau pays, au besoin. Tous les gestionnaires et les superviseurs jouent un rôle important pour aider à faire en sorte que les principes du Code de conduite soient respectés. Ces personnes jouent un rôle de modèle pour les volontaires en respectant les normes comportementales acceptables.

Adhésion aux normes de conduite

Le Code représente les normes minimales concernant la conduite des volontaires et leurs obligations en tant que professionnel ou professionnelle œuvrant en coopération internationale. Les obligations énoncées dans le présent Code s'ajoutent aux obligations contenues dans le Guide des normes et politiques et dans le Contrat. (ci-après appelé "le Guide").

**la représentante ou le représentant du programme est une personne désignée par le CECI ou l'EUMC, généralement dans la région où la ou le volontaire est en poste, et qui représente le CECI ou l'EUMC.*

SECTION 2

Honnêteté et intégrité

Conduite professionnelle

Les volontaires sont tenus d'agir conformément à des normes d'éthique élevées dans l'exercice de leurs fonctions et doivent toujours être honnêtes et intègres dans l'accomplissement de leurs tâches et de leurs responsabilités. En tout temps, les volontaires doivent se comporter, et être ainsi perçus, d'une manière conforme aux meilleurs intérêts de l'organisation partenaire, du CECI et de l'EUMC.

Énoncé anticorruption

Les volontaires sont également tenus de respecter les lois nationales et toutes les règles en vigueur, et ils ne doivent sciemment pas entreprendre ou faciliter des transactions ou des activités illégales, ni en tirer profit. Un-e volontaire qui est accusé-e ou déclaré-e coupable d'un acte criminel doit immédiatement en avvertir la personne représentante du programme.

Politique de dénonciation

Les volontaires doivent signaler aux représentant-e-s nationaux du programme toutes préoccupations concernant un comportement suspect lié à l'honnêteté et à l'intégrité de ses collègues, des partenaires, membres du personnel ou travailleur-euse-s occasionnel-le-s du CECI ou de l'EUMC, d'autres volontaires, des fournisseurs, représentants gouvernementaux ou autres tiers impliqués, directement ou indirectement, dans des négociations avec leur programme ou organisation respective. Cela implique de signaler toute situation dans laquelle ils croient, de bonne foi, que des parties susmentionnées ont enfreint ou sont sur le point d'enfreindre une loi ou un règlement.

Milieu de travail exempt de drogues

L'utilisation de drogues illégales et l'abus d'autres substances contrôlées, en service ou hors service, est incompatible avec le comportement que le CECI et l'EUMC attendent de tout son personnel en tout temps pendant la durée du contrat. Si vous violez la loi dans votre pays d'affectation, vous êtes responsables de tout coût légal encouru.

SECTION 3

Respect et égalité

Le CECI et l'EUMC s'engagent à préserver un milieu de travail exempt de toutes formes de harcèlement, de discrimination et de violence, dans lequel toutes les personnes sont appréciées, respectées et traitées avec dignité.

La ou le volontaire s'engage à :

- Respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux sans aucune discrimination fondée sur le statut social, la race, l'ethnicité, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut matrimonial, l'origine nationale, l'affiliation politique ou une situation de handicap.
- Traiter tous les bénéficiaires, les collectivités touchées et les autres personnes avec équité et respect, courtoisie, dignité et selon la législation nationale en vigueur, le droit international (questions humanitaires, droits humains, droits des femmes et droit des réfugiés) et les coutumes locales.
- Se comporter d'une façon non menaçante et signaler les incidents et les menaces de violence physique ou psychologique qui peuvent affecter le lieu de travail.
- Respecter les normes les plus exemplaires en matière d'imputabilité, d'efficacité, de compétence, d'intégrité et de transparence en ce qui a trait à la fourniture de biens et de services.
- Ne jamais abuser de ses fonctions pour accorder ou recevoir un traitement préférentiel ou pour solliciter des faveurs (e.g. sexuelles), des cadeaux, des paiements en tous genres ou des avantages. La ou le volontaire doit éviter consciemment de profiter de ses fonctions et ne peut pas accepter de cadeaux (sauf de petites marques d'appréciation).

SECTION 4

Protection contre le harcèlement sexuel et l'exploitation

La ou le volontaire s'engage à :

- Créer et conserver un environnement qui empêche l'exploitation sexuelle, les abus de pouvoir et la corruption.
- Ne jamais commettre une forme quelconque de harcèlement qui pourrait provoquer un préjudice physique, sexuel ou psychologique ou des souffrances chez des personnes, en particulier chez des femmes et des enfants.
- Ne jamais exploiter la vulnérabilité d'un groupe cible tel que les femmes et les enfants, ni permettre qu'une personne soit placée dans une situation compromettante.
- Ne jamais se livrer à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans, peu importe la législation locale concernant l'âge de la majorité ou du consentement. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut pas être invoquée comme défense.
- Ne jamais se livrer à l'exploitation sexuelle ou à l'abus sexuel d'un groupe cible (hommes, femmes, filles et garçons). Cela constitue des actes graves d'inconduite et des motifs de congédiement.
- Ne jamais échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des relations sexuelles, incluant des faveurs sexuelles. Toutes les formes de comportements humiliants, dégradants ou exploitants sont interdites.
- Ne pas se livrer à des relations sexuelles avec des bénéficiaires. Elles sont interdites parce qu'elles reposent sur une dynamique de pouvoir inégal en soi. De telles relations minent la crédibilité et l'intégrité du travail et de la coopération internationale. Cela s'applique à la fois pendant les heures de travail et en dehors.
- Ne pas accepter ou solliciter des services sexuels. Cette règle s'applique à la fois pendant les heures de travail et en dehors.
- S'assurer que tous les renseignements confidentiels, incluant les signalements de violations de ces normes par des collègues, obtenus de bénéficiaires ou de collègues, sont traités correctement et avec la plus grande confidentialité.
- S'assurer que les signalements de violations de ces normes sont immédiatement fournis à la représentante ou au représentant du pays. Les personnes qui reçoivent ces signalements feront enquête immédiatement.

SECTION 5

La protection des enfants

Le CECI et l'EUMC reconnaissent le devoir de diligence envers les enfants qui sont en contact avec notre organisation et nos volontaires. Durant son implication dans des programmes du CECI ou de l'EUMC, la ou le volontaire convient de protéger les enfants sur son lieu de travail, d'éviter les actes ou les comportements qui sont ou pourraient être interprétés comme de mauvaises pratiques ou des abus potentiels et de respecter le protocole suivant lorsqu'elle ou il sera en contact avec des enfants.

- Avoir conscience des situations qui peuvent présenter des risques pour les enfants, planifier et organiser le travail et le milieu de travail en vue de minimiser ces risques.
- Favoriser une culture de responsabilité mutuelle afin que tout comportement potentiellement abusif puisse être dénoncé.
- Respecter les limites de chaque enfant et les aider à développer leur connaissance de leurs droits et à élaborer les mesures qu'ils peuvent prendre quand ils se sentent menacés.
- Dans la mesure du possible, rester à portée de vue d'autres personnes lorsque vous travaillez avec des enfants.
- Ne jamais initier de relations sexuelles avec des enfants (toute personne de moins de 18 ans).
- Ne jamais ramener des enfants chez vous, surtout si vous êtes seul-e avec eux.
- Ne jamais développer avec des enfants des relations qui pourraient d'aucune façon être jugées exploitantes ou abusives.
- Ne jamais agir d'une manière susceptible d'être jugée abusive ou qui pourrait faire courir à un enfant les risques d'un abus.
- Ne jamais utiliser un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils qui sont inappropriés, offensants ou abusifs.
- Ne jamais adopter un comportement physique qui est inapproprié ou sexuellement provocant à l'égard d'un enfant.
- Ne jamais tolérer ou adopter, avec un enfant, un comportement qui est illégal, abusif ou qui expose l'enfant à un danger.
- Ne jamais se comporter de façon à rendre honteux, humilié, rabaisser ou avilir un enfant.
- Ne jamais frapper ou donner une fessée à un enfant.

SECTION 6

Protection des informations et des actifs

Protection des biens

Les volontaires sont responsables de la protection, du contrôle et de l'utilisation appropriée des biens qui leur sont confiés. En tout temps pendant ou après votre mandat, le CECI ou l'EUMC peut exiger que vous retourniez les biens en votre possession ou sous votre contrôle ou que vous cessiez d'utiliser ou de distribuer de tels biens ou d'y avoir accès. Ceci s'applique indépendamment du lieu où les biens sont situés ou entreposés.

Sécurité et confidentialité des informations

Les volontaires doivent exercer un contrôle strict sur l'information, incluant celle qui est confidentielle, qu'elles peuvent recevoir en cours de mandat. Cette information ne doit pas être divulguée à des personnes qui ne sont pas autorisées par le CECI ou l'EUMC à la recevoir. Les volontaires ne doivent pas tenter de profiter, ou sembler profiter, de l'utilisation d'informations non mises à la disposition du public, qui ont été obtenues dans le cadre de leurs fonctions officielles.

Protection de la vie privée

Durant le cours du mandat de la ou du volontaire, tous renseignements personnels recueillis et/ou utilisés doivent être conservés en toute confidentialité. La ou le volontaire est autorisé-e à accéder aux renseignements personnels uniquement en fonction du besoin de traitement de l'information et seulement pour la ou les raisons ayant justifié leur obtention. La ou le volontaire doit s'assurer que les renseignements ne sont pas divulgués ou partagés plus largement qu'il ne faut pour atteindre le but visé et doit prendre des mesures pour s'assurer que l'intégrité de ces renseignements est maintenue.

Sûreté et sécurité

Le CECI et l'EUMC sont concernés par la santé et par la sécurité des volontaires. Les volontaires sont censés assumer leurs fonctions de façon à garantir des pratiques de travail saines et sécuritaires pour eux-mêmes et pour les autres travailleurs et travailleuses et doivent aussi se familiariser avec les Lignes directrices pour la sûreté et la sécurité.

Conflit d'intérêt

Tout au long de son mandat, la ou le volontaire est tenu-e de déclarer au CECI ou à l'EUMC toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou réelle (e.g. posséder des intérêts dans une entreprise ou organisation faisant affaire avec le CECI ou l'EUMC, faire partie d'un conseil d'administration d'une autre organisation, etc) qui pourrait favoriser ses propres intérêts, ou ceux de son conjoint ou d'un proche parent, de même que toute situation de conflits d'intérêts dont elle ou il a connaissance.

Le CECI ou l'EUMC, normalement en consultation avec la ou le volontaire, décidera de la marche à suivre pour protéger toutes les parties dans l'éventualité d'un conflit ou d'un risque de conflit perçu. Tout dépendra des circonstances.

Activités politiques

La ou le volontaire s'engage à s'abstenir, de même que les personnes à charge qui l'accompagnent, tant et aussi longtemps que leur contrat avec le CECI ou l'EUMC est en vigueur, de participer aux affaires politiques du pays d'accueil ou de tout autre pays étranger.

Apparitions en public, déclarations publiques, articles d'auteur

Seuls les directeurs généraux ou directrices générales et les représentants officiels ou représentantes officielles des communications pourront parler ou émettre des déclarations écrites concernant le CECI ou l'EUMC aux médias. Les volontaires qui souhaitent le faire devront obtenir l'approbation préalable des gestionnaires susmentionnés.

Une ou un volontaire appelée à représenter le CECI ou l'EUMC comme conférencier-ère invité-e ou expert-e doit obtenir l'approbation préalable des gestionnaires susmentionnés.

Protocole pour les médias sociaux

Les volontaires sont encouragés à utiliser les médias sociaux pour élargir la portée de notre programmation et promouvoir le programme Uniterra, mais doivent prendre les mesures appropriées pour prévenir tout usage abusif ou toute inconduite qui peut porter préjudice à la réputation du CECI ou de l'EUMC ou aux relations avec les intervenants-es ou les partenaires.

- Tout comportement en ligne doit être compatible avec le Code, les valeurs organisationnelles et la déontologie du CECI et de l'EUMC.
- Les volontaires ne sont pas autorisés à parler au nom du CECI ou de l'EUMC, à moins d'en avoir reçu la permission explicite (conformément à la section susmentionnée); lorsqu'une ou un volontaire choisit d'afficher en ligne, elle doit mentionner clairement qu'elle parle en tant qu'individu et non pas en tant que représentant ou représentante du CECI ou de l'EUMC.

SECTION 8

Violation du code de conduite

Violation du Code

La violation de toute disposition du Code par une ou un volontaire peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat pour un motif valable, en plus de possibles poursuites civiles, et/ou criminelles.

Obligation du personnel de signaler les infractions au Code

Dans le cadre de notre responsabilité mutuelle et envers le CECI et l'EUMC, chacun de nous a l'obligation de signaler toutes les infractions au Code en parlant, de manière confidentielle, au représentant ou à la représentante du pays d'affectation. Une infraction rapportée sera traitée de manière impartiale envers toute personne nommée, prenant en considération le sérieux des enjeux soulevés, la crédibilité de l'information ou des allégations et la possibilité de mener une enquête impartiale. Le processus suivant sera appliqué :

Protection contre les représailles

Personne ne peut exercer de représailles ou prendre des mesures défavorables contre une ou un volontaire qui, de bonne foi, signale une infraction réelle ou potentielle au présent Code ou qui fournit des informations ou de l'aide dans le cadre d'une enquête.

Des mesures disciplinaires peuvent aussi être prises contre une ou un volontaire ayant signalé de façon malicieuse ou erronée une inconduite.

La personne signataire soussignée a lu, compris et est d'accord avec le contenu du présent document. Le code de conduite des volontaires sera soumis à un examen et à une révision périodique. La personne signataire accepte également les conséquences de toute violation de l'une ou quelconque des dispositions susmentionnées dans le cadre du Code.

PROCÉDURES DE RAPPORTAGE

Une infraction est faite, suspectée ou observée



Rapport de l'infraction, de manière confidentielle, au représentant-e pays ou coordination régionale



Enquête et rapport compilés



Direction du programme/projet informée



Résolution et choix d'action



Si non résolue, Direction des Ressources humaines

SECTION 9

Déclaration d'adhésion au code de conduite des volontaires

Par la présente, je sousigné-e, _____, déclare avoir lu, compris et accepté de respecter le code de conduite, et je comprends que cette adhésion est une condition d'affectation avec le CECI ou l'EUMC. Je comprends que je dois me comporter de façon à respecter les valeurs des organisations et adhérer aux normes de comportement décrites dans le code de conduite. Je comprends que la violation de toute disposition du Code peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Nom:

Signature:

Date:

Services des ressources humaines du CECI :
Marie-Claude Lapierre, Directrice, ressources humaines
3000, rue Omer-Lavallée, Montréal, QC, H1Y 3R8
Marieclaudel@ceci.ca

Services des ressources humaines de l'EUMC:
Sylvie L. Villemure, Directrice des ressources humaines et services organisationnels
1404, rue Scott, Ottawa, ON, K1Y 2N2
Svillemure@wusc.ca